



**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION À PASSER AVEC L'ASSOCIATION  
ACTIV'DORE POUR LE MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION DE  
RESTAURATION DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2024**

Le Maire d'ANTONY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22; CONSIDERANT la volonté de la Ville de mettre à disposition de l'association Activ' Doré un emplacement pour lui permettre de proposer une prestation de restauration pendant la fête de la musique 2024.

**DECIDE**

ARTICLE UNIQUE : de signer la convention à passer avec l'association Activ'Doré représentée par son président, Monsieur Aboubacar DEMBELE, 9 Allée de l'Esterel 92160 ANTONY, pour la mise à disposition gracieuse d'un emplacement dans l'enceinte de la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024.



Antony, le 20 JUIN 2024  
Jean-Yves SENANT  
Maire d'Antony

Place de l'Hôtel-de-Ville  
BP 60086  
92161 Antony cedex

01 40 96 71 00  
www.ville-antony.fr